

PROCES VERBAL

1 FAUX

PV N° 2026/130419999

PV n° 13/041999

AFFAIRE :
C/CPIP

L'an deux mil vingt six,
Le 6 mars, à quinze heures

Procédure infamante
et attentatoire aux
missions des CPIP

Nous, CGT SPIP 33
SYNDICAT REPRESENTATIF DES PROFESSIONNELS DES SPIP
En fonction au SPIP de Gironde

OBJET :
Tract CGT SPIP 33

Conseiller Pénitentiaire d'insertion et de Probation
en résidence au SPIP33

Nous trouvant choqués de la mise en cause, garde à vue
et perquisition de notre collègue

--- Vu nos missions et notre code de déontologie

SUR NOTRE IDENTITE :

« Je suis personnel de l'administration pénitentiaire,
« Je travaille dans un service pénitentiaire
d'insertion et de probation

« J'appartiens au Ministère de la justice,
« Je suis domicilié dans chaque département et agit en
milieu ouvert et milieu fermé
« J'ai en charge le suivi des personnes condamnées que
j'accompagne, et que j'oriente dans l'exercice de
leurs droits

« Je suis un personnel intègre et doit être considéré
comme tel

« Vous m'informez qu'il m'est reproché, dans le cadre
de mes missions, de transmettre des documents relatifs
à la situation d'une personne condamnée

« Je consens et demande à recevoir des explications
de la part du Ministère de la Justice et du directeur
de la Direction Générale de l'administration
pénitentiaire sur les motifs et les errances qui ont
conduit à cette garde à vue et à une perquisition
inacceptable.

Signé
électroniquement par
la CGT SPIP 33

« Je demande que l'administration protège ses agents
et lui permette d'assurer ses missions sereinement.
Un soutien clair et affiché est de mise.

« Je demande que des leçons soient tirées afin que ce
type de procédure ne se produise plus.